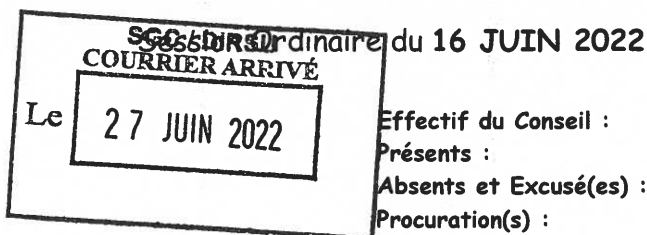




**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération affichée  
Le **27 JUN 2022**



Effectif du Conseil : 33  
Présents : 15  
Absents et Excusé(es) : 15  
Procuration(s) : 03

N° d'ordre : 24/2022

Domaine d'intervention : 3.2/ Aliénations

L'an deux mil vingt-deux et le jeudi seize du mois de juin, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du neuf juin, s'est réuni dans la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire **Monsieur André ATALLAH**.

La convocation a été affichée en Mairie, le neuf juin 2022.

**PRESENTS** : M. ATALLAH André, Maire ; - M. GUILLAUME Bernard, 1er Adjoint ; - M. RUART Alex, 3<sup>ème</sup> Adjoint ; - M. BOYAU Alex, 5<sup>ème</sup> Adjoint ; M. GENDREY Roland, 7<sup>ème</sup> Adjoint - Mme OTTO Julie, 8<sup>ème</sup> Adjoint ; - M. MIRRE Jocelyn ; - Mme LAQUITAINE Liliane ; - Mme LESTIN Léna (\*) ; - Mme NIRELLEP-MONLOUIS Maddy ; Mme RENE-GABRIEL Murielle (\*) - M. FARIAL Harold ; - M. MARCEL Didier ; - M. ISSA Jean-François (\*) ; -M. REJON Philippe ; -Conseillers Municipaux.

(\*) arrivés à la lecture du rapport n°02 à 17h14

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Mme PETRO Sonia, 2<sup>ème</sup> Adjoint (procuration donnée à M. ATALLAH André) ; Mme RODES Brigitte, 4<sup>ème</sup> Adjoint (procuration donnée à M. MIRRE Jocelyn) ; - Mme JEREMIE Marie-Louise (procuration donnée à Mme NIRELLEP-MONTOLOUIS Maddy) - **Conseillers Municipaux**.

**ABSENTS** : Mme PAISLEY Yanetti, 6<sup>ème</sup> Adjoint ; - M. CARRIERE Pierre, 9<sup>ème</sup> Adjoint ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - M. TABAR Patrice ; M. PERRAIN Franck ; Mme LINON Gladys ; Mme LACROIX Jénia ; - M. GEOFFROY Luidgi ; - Mme PENCHARD Marie-Luce ; - M. EUGENE-SALZEDO Willy ; - M. PROCIDA Robert ; - Mme GAUTHIEROT Franciane ; - Mme GUILLAUME Myriam ; - M. BROLIRON Jean-François ; - Mme MONGE Dunia ; **Conseillers Municipaux**.

Les 15 conseillers municipaux présents formant le quorum du tiers des membres présents, lesquels sont au nombre de 33, conformément à l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, il a été procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme OTTO Julie, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

**DELIBERATION MODIFIANT LA DELIBERATION N°05/2022 SOLLICITANT  
LA CESSION GRATUITE DE LA PARCELLE CADASTREE AR 119 SUR  
LAQUELLE EST IMPLANTEE UNE PARTIE DE L'ANCIEN LOGEMENT DES  
MAITRES**

## EXPOSE DES MOTIFS

**Monsieur le Maire** rappelle à l'Assemblée que dans le cadre du projet de création d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale pour la population fragilisée, la Ville de Basse-Terre a procédé par délibération n° 23/2021 en date du 29 mars 2021, à la vente de la parcelle AR 117, où est implantée l'ancienne Ecole Elie CHAUFREIN, à la Société SCI CARRE 1708.

Le projet initialement présenté comprenait l'ensemble du bâti ; l'ancienne Ecole Elie CHAUFREIN, située sur la parcelle AR 117, d'une superficie de 2395 M<sup>2</sup>, et l'ancien logement des maîtres situé sur la parcelle AR 119, d'une superficie de 712 M<sup>2</sup>.

Cependant une partie du bâtiment abritant l'ancien logement des maîtres est implantée sur la zone des 50 pas géométriques appartenant à l'Etat.

Il convient donc, d'autoriser la Ville à solliciter la cession à titre gratuit de ladite parcelle auprès de l'Agence des 50 pas Géométriques et à la mettre à disposition de la Société afin de permettre l'avancée de ce programme d'intérêt général.

L'Assemblée est invitée à en délibérer.

### DISPOSITIF DECISIONNEL

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT l'Exposé des Motifs ci-dessus ;

APRES avoir délibéré ;

VU les articles L5112-1, L5112-2 et L5112-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'article 4 de la loi du 30 décembre 1996 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur de la zone dite des cinquante pas géométriques ;

VU la délibération n°23/2021 du 08 mars 2021 « décidant de vendre à la SCI CARRE 1708, le terrain cadastré AR 117 »

VU le courrier de l'agence des 50 pas, en date du 27 janvier 2021 ;

CONSIDERANT la nécessité de demander la cession gracieuse de la parcelle AR 119 à l'agence des 50 pas géométriques ;

CONSIDERANT conséquemment, la mise à disposition de la parcelle AR 119 pour motif d'utilité publique de centre d'hébergement et de réinsertion sociale ;

### DECIDE A L'UNANIMITE

SOIT 18 VOIX POUR, DONT 03 PROCURATIONS

(Mme PETRO Sonia, 2<sup>ème</sup> Adjoint ; - Mme RODES Brigitte, 4<sup>ème</sup> Adjoint ; - Mme JEREMIE Marie-Louise, Conseillers Municipaux)

**ARTICLE 1 : DE MODIFIER** l'exposé des motifs de la Délibération n° 05/2022 en date du 22 mars 2022, tels que présenté ci-dessus.

**ARTICLE 2 : DE SOLLICITER** la cession de la Parcelle AR 119 à titre gracieux auprès de l'Agence des 50 pas géométriques pour la création d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale.

**ARTICLE 3 : D'AUTORISER** à signer tout document relatif à ce dossier.

**ARTICLE 4 : DE DIRE** que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

*Pour expédition conforme au registre des Délibérations.*

Certifiée exécutoire, compte tenu de

La transmission en Préfecture le

**27 JUIN 2022**

Fait à Basse-Terre le **23 JUIN 2022**

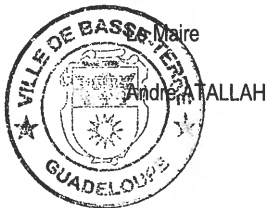
L'affichage *et/ou* la publication le

**27 JUIN 2022**

*Et/ou* la notification le

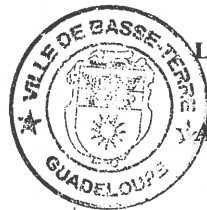
Fait à Basse-Terre le

**27 JUIN 2022**



Le Maire

André ATALLAH



Le Maire

André ATALLAH

